

Délibération
N°2021-66 du 06 juillet 2021

OBJET – MOBILITE : Versement mobilité

Rapporteur : M. Pierre LEROY

Le 06 juillet 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 30 juin 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 24

Nombre de pouvoirs : 8

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, M. Patrick MICHEL, M. Elie HAMDANI, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Philippe SIONNET (1^{er} adjoint au Maire de La Grave, en remplacement de M. Jean-Pierre PIC), Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Eric PEYTHIEU à M. Jean-Marc CHIAPPONI,
Mme Emilie DESMOULINS à Mme Elisa FAURE,
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à M. Richard NUSSBAUM,
M. Jean-Franck VIOUJAS à Mme Catherine VALDENNAIRE,
M. Jean-Marie REY à Mme Corinne CHANFRAY,
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

Sont excusés : Mme Francine DAERDEN,
Mme Muriel PAYAN.

Monsieur le Conseiller délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu le CGCT, et notamment les articles L2333-64 à L2333-75, relatifs à l'instauration du versement mobilité et aux modalités de vote et de transmission des taux,

Vu le Code des transports, et notamment son article L1231-1 relatifs aux services pouvant être organisés par une AOM,

Vu la délibération n°2020-1b en date du 16 février 2021 de la CCB relative à la prise de compétence mobilité et à la modification de ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la CCB, notamment en matière de mobilité ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 24 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 29 juin 2021 ;

Considérant que la CCB est AOM sur son ressort territorial et qu'elle organise un service de transport régulier de personnes, notamment au travers du service de transport public routier urbain TUB, comprenant trois lignes régulières de transport public,

Considérant qu'elle est la seule autorité compétente pour instaurer le versement mobilité et en fixer ses modalités de perception,

Considérant la situation antérieure d'application du versement mobilité à un taux de 0,55% sur le ressort territorial des communes de Briançon, Villar-Saint-Pancrace et Puy-Saint-André,

Considérant le calendrier de vote des taux prévu par le CGCT,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Confirme** la perception par la Communauté de Communes du Briançonnais, en tant que nouvelle AOM, de cette fiscalité en lieu et place de la Ville de Briançon, ancienne AOM ;
- **Instaure** le versement mobilité au taux de 0.55% ;
- **Fixe**, à compter du 1^{er} juillet 2021, l'application de ce taux sur le ressort territorial des communes de Briançon, Villard Saint Pancrace et Puy-Saint-André, pour maintenir la situation antérieure au transfert ;
- **Fixe**, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'élargissement de la perception de cette fiscalité à l'ensemble des communes relevant du ressort territorial de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- **Charge** Monsieur le Président ou son représentant de notifier ces décisions aux organismes ou services chargés du recouvrement des cotisations de sécurité sociale, accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : 12 JUL. 2021
Date affichage : 13 JUL 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.